

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 27 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

État des présences, sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire :

nom - prénom	présence absence	observations
FRANZKE Raymond	présent	n'a pas assisté ni voté au point n° 10
BASSOT Catherine	présente	
GROUTSCH Yannick	présent	arrivé au point n° 3
ADAM Claire	présente	
PERRET Richard	excusé	pouvoir à Marc BURGUND
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
BURGUND Marc	présent	
HANEN Christian	présent	
KOCZANSKI Catherine	présente	
BEBON Claude	présent	
HANESSE Marie-Josée	présente	
ZELL Sandrine	excusée	
CARLUCCI Jean-Marc	excusé	pouvoir à Monsieur le Maire
COLLIN-CESTONE Nathalie	excusée	
SANCHEZ Marielle	présente	
VELTRI Jean	présent	
HÉMONET Maud	présente	
BELEY Marc	présent	
GALLETTA Anna	excusée	pouvoir à Marie-Josée HANESSE
NEYHOUSER Jean-Jacques	présent	
KRAUS Georges	excusé	pouvoir à Jean-Jacques NEYHOUSER
LOCQUET Alexandre	présent	

Nombre de conseillers municipaux élus : 23  
 Nombre de conseillers municipaux en fonction : 23  
 Nombre de conseillers municipaux présents : 17  
 Nombre de conseillers municipaux excusés : 6  
 Nombre de conseillers municipaux absents : 0  
 Nombre de procurations : 4  
 Nombre de votes exprimés : 21

**Secrétaire de séance** : Christian HANEN

**Assistait également** : Monsieur le Directeur Général des Services

## **Ordre du jour :**

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022**

#### **Décisions prises par M. le Maire**

Voir le document annexé

#### **Point 1 - Demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 2 - Révision libre des attributions de compensation**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 3 - Désignation du correspondant "incendie et secours"**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 4 - Frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune**

Rapporteur : Mme Adam

#### **Point 5 - Crédits scolaires 2022/2023**

Rapporteur : Mme Adam

#### **Point 6 - Convention relative au dépôt d'un document par la commune aux archives départementales de la Moselle**

Rapporteur : M. Groutsch

#### **Point 7 - Signature d'un contrat avec la MJC "La Pépinière"**

Rapporteur : M. Groutsch

#### **Point 8 - Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz pour participer au financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs et reprise de l'éclairage**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 9 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 10 - Vente de terrains**

Rapporteur : Mme Bassot

#### **Point 11 - Vente de terrains**

Rapporteur : Mme Bassot

#### **Point 12 - Course des jeunes - versement d'une subvention à l'association "Docteur Sourire"**

Rapporteur : Mme Adam

#### **Point divers : Les actions de la commune en matière d'économie d'énergie**

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

Il donne lecture des pouvoirs donnés.

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022**

#### **interventions**

M. NEYHOUSER donne lecture de plusieurs rectifications demandées par M. KRAUS quant à ses paroles qu'il estime mal retranscrites et ne reflétant pas ses propos.

M. HANEN demande à M. NEYHOUSER de lui remettre la liste des observations qu'il vient de lire afin qu'il puisse vérifier ses notes prises au cours de la séance en question.

M. le Maire précise que le vote sur ce document n'est pas obligatoire et qu'on y procédait jusqu'à présent par excès de formalisme. Ce ne sera désormais plus le cas.

Il demande à M. NEYHOUSER de communiquer au secrétaire de séance les remarques de M. KRAUS aux fins de vérifications et de rectifications éventuelles.

### **Décisions prises par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue de la part du Conseil Municipal.

Le tableau récapitulatif est annexé au présent procès-verbal.

### **Point n° 1 - Demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz**

#### **Rapport**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Eurométropole de Metz a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny.

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la commune de Scy-Chazelles est appelée à délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.

#### **interventions**

M. NEYHOUSER demande combien de communes comporte l'Eurométropole de Metz.

M. le Maire répond qu'il y en a actuellement quarante-cinq.

### Votes

abstentions : 2	MM. NEYHOUSER et KRAUS
contre : 0	
pour : 18	adopté à la majorité (M. GROUTSCH est arrivé au point n° 3)

## Point n° 2 : Révision libre des attributions de compensation

### Rapport

Monsieur le Maire rappelle que le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'Eurométropole de Metz.

Le montant de l'AC peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et ses communes membres intéressées selon les modalités de révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite trois conditions :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil métropolitain sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Suite au transfert de la compétence infrastructures et réseaux de télécommunication, le réseau de télécommunication de la commune a été transféré en pleine propriété et à titre gratuit à la métropole, comme le prévoit la réglementation.

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a donc acté le transfert des réseaux de télécommunications puis a lancé un appel à concurrence pour la cession desdits réseaux.

En accord avec les communes propriétaires desdits réseaux avant le transfert de la compétence, il est proposé que la Métropole leur reverse 90 % du produit de la vente, net de l'indemnité de rupture anticipée de la Délégation de Service Public relative audit réseau. Ce reversement peut être opéré dans le cadre de la procédure de révision libre des Attributions de Compensation d'investissement, conformément au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil municipal est donc appelé à approuver la révision libre de l'Attribution de Compensation d'investissement de la commune.

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 20 septembre 2021 actant le transfert des réseaux de télécommunications,

VU la délibération de la commune actant le transfert des réseaux de télécommunication à Metz Métropole,  
VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, transmis aux communes le 30 septembre 2018, actant notamment de la méthodologie du transfert de la compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »,  
VU le PV de la CLECT du 10 janvier 2022 approuvant le reversement de 90 % du produit de cession des réseaux de télécommunication via la révision libre des attributions de compensation,  
VU la délibération de Metz Métropole du 31 janvier 2022, approuvant la révision libre des Attributions de Compensation d'investissement 2022,  
VU la délibération de Metz Métropole du 28 février 2022, actant la cession des réseaux de télécommunication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation d'investissement pour l'année 2022 d'un montant de 41 884 € fixant ainsi l'attribution de compensation de la commune à 35 256 € à verser à Metz Métropole pour 2022.

### **Interventions**

Pas d'intervention

### **Votes**

abstentions : 2	MM. NEYHOUSER et KRAUS
contre : 0	
pour : 18	adopté à la majorité (M. GROUTSCH est arrivé au point n° 3)

### **Point n° 3 - Désignation du correspondant "incendie et secours"**

Arrivée de M. GROUTSCH.

### **Rapport**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire récemment d'un courrier du cabinet du préfet indiquant que la commune devait désigner un correspondant "incendie et secours".

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie.

Considérant les délégations de M. Richard Perret, M. le Maire propose de le désigner pour occuper les fonctions de correspondant "incendie et secours" de la commune.

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant "incendie et secours",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Richard PERRET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, comme correspondant "incendie et secours" de la commune.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions**

M. le Maire précise qu'il propose la désignation de M. PERRET mais que tout conseiller qui le souhaite peut naturellement présenter sa candidature. Personne ne se portant volontaire, M. le Maire passe au vote.

### **votes**

abstentions : 1	M. NEYHOUSER
contre : 0	
pour : 20	adopté à la majorité

## **Point n° 4 - Frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune**

### **rapport**

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, explique aux membres du Conseil Municipal que chaque année, les frais de scolarité sont votés par le Conseil Municipal.

En effet, lorsque des enfants sont scolarisés en dehors du territoire communal, certaines communes exigent une contribution financière pour les enfants originaires de Scy-Chazelles.

Dans un souci de réciprocité et d'équité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer à l'égard de ces communes, une contribution financière représentant les frais de scolarisation d'un enfant fréquentant une école sigéo-castelloise et ce à compter de la rentrée 2022/2023.

Pour les classes de maternelle, la contribution financière s'élève à 995 €. Pour celles de primaire, la contribution financière s'élève à 481 €. Le détail des frais de scolarité est annexé.

Sur proposition de Madame Claire ADAM, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des frais de scolarité à appliquer aux autres communes.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le principe d'une contribution financière d'un montant de 995 € pour les classes de maternelle et de 481 € pour les classes de primaire pour tout enfant domicilié dans les communes extérieures et scolarisé à Scy-Chazelles.

DECIDE d'exonérer du paiement de cette participation financière les communes ne demandant pas de compensation financière pour l'accueil dans leurs écoles des enfants Sigéo-Castellois (à nombre équivalent d'enfants respectifs).

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **interventions**

M. NEYHOUSER s'interroge sur la grande différence entre les montants des contributions.

Mme ADAM lui rappelle d'une part que les matériels mis à disposition des classes maternelles sont différents et plus coûteux et que surtout et d'autre part ces mêmes classes sont dotées de personnel municipal, en l'occurrence trois ATSEM.

M. le Maire ajoute que lors de la scolarisation d'enfants sigéo-castellois dans une autre commune il précise systématiquement que Scy-Chazelles ne participera pas aux frais de scolarité que la commune d'accueil pourrait demander.

## **votes**

abstentions : 0	
contre : 0	
pour : 21	adopté à l'unanimité

## **Point n° 5 - Crédits scolaires 2022/2023**

### **Rapport**

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, explique au Conseil Municipal que chaque année, des crédits sont alloués aux écoles sigéo-castelloises pour les fournitures scolaires, les fournitures de bureau, les sorties et les classes vertes.

Il est présenté aux membres du conseil les crédits scolaires 2022/2023 figurant au tableau joint à la présente délibération.

Les principales modifications, si ce n'est l'actualisation du nombre de classes et du nombre d'élèves par classe, est une harmonisation du forfait classes vertes pour les deux classes de CM1-CM2 et la prise en compte d'une sortie piscine au bénéfice d'une classe.

Sur proposition de Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, tourisme et affaires scolaires et périscolaires, il est proposé d'approuver le montant des crédits scolaires exposés ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le tableau relatif aux crédits scolaires détaillé par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour l'année 2022/2023 le montant de la participation de la commune aux crédits scolaires au regard des montants indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## interventions

M. le Maire donne deux précisions :

- d'une part les effectifs de l'école maternelle sont relativement confortables tant pour les enfants que pour les enseignants et ce grâce à la fusion des deux écoles effective depuis la rentrée de septembre 2022 qui nous a permis l'obtention d'un poste supplémentaire et ainsi de faire face à l'augmentation des effectifs,
- d'autre part les effectifs de l'école primaire se sont fortement accrus, passant de moins de cent il y a trois ans à cent-quarante-deux en septembre 2022.

## votes

abstentions : 0	
contre : 0	
pour : 21	adopté à l'unanimité

## Point n° 6 - Convention relative au dépôt d'un document par la commune aux archives départementales de la Moselle

### rapport

Monsieur Yannick GROUTSCH, adjoint au Maire en charge de la communication, de la culture et de la bibliothèque, indique au Conseil Municipal que la bibliothécaire a retrouvé en rangeant une armoire à la bibliothèque un livre consacré à Metz de 1932 édité par M. CONRAD et agrémenté de photos de E. PRILLOT et intitulé "Metz monumental et pittoresque....".

Les archives départementales ont été sollicitées sur le sujet et ont proposé, considérant l'intérêt patrimonial de celui-ci, que la commune dépose cet ouvrage aux archives départementales.

Ce dépôt est motivé par le souci de la commune de la conservation durable d'un livre dont l'intérêt patrimonial est reconnu et par le fait que la bibliothèque de Scy-Chazelles n'a pas de fonds ancien.

La convention entre le département de la Moselle et la commune formalise ce dépôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au dépôt de l'ouvrage intitulé "Metz monumental et pittoresque ..." aux archives départementales de la Moselle.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

## interventions

pas d'intervention

## votes

abstentions : 0	
-----------------	--

contre : 0	
pour : 21	adopté à l'unanimité

### Point n° 7 - Signature d'un contrat avec la MJC "La Pépinière"

#### rapport

Monsieur Yannick GROUTSCH, adjoint au Maire en charge de la communication, de la culture et de la bibliothèque, indique que dans le cadre de l'organisation du festival de théâtre du 30 septembre au 2 octobre prochains, il convient de signer le contrat de prestation pour la représentation intitulée "les amazones" programmée le 30 septembre 2022 avec la MJC "La Pépinière".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la MJC "La Pépinière" relatif à la prestation de théâtre prévue le 30 septembre 2022.

#### Interventions

Pas d'intervention

#### Votes

abstentions : 0	
contre : 0	
pour : 21	adopté à l'unanimité

### Point n° 8 - Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz pour participer au financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs et reprise de l'éclairage

#### rapport

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à consultation, la société "IDP Consult" a été retenue en tant que maître d'œuvre pour le projet relatif à l'enfouissement des réseaux secs et la reprise de l'éclairage pour les rues suivantes (constituant le secteur 1 sur 3 secteurs au total) : route Touristique, chemin des Cents Livres, chemin des Mages et rue du Stade.

Le projet est estimé à 620 000 € HT. Le calendrier prévisionnel du maître d'œuvre prévoit un début des travaux au printemps 2023.

Une recherche de subventions mobilisable sur ce type d'investissements a été faite auprès de l'État, de la région Grand Est, du département de la Moselle. Ce type de projet n'entre pas dans les cahiers des charges des dispositifs existants.

L'Eurométropole de Metz a institué un fonds de concours mobilisable par les communes et ce projet entre dans les critères d'éligibilité de ce fonds. D'un montant de 120 000 euros, il est mobilisable sur la durée du mandat.

Considérant ce qui précède, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours de l'Eurométropole de Metz pour participer au financement de cette opération.

Vu la note de présentation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux secs et reprise de l'éclairage de la commune (secteur 1) et son financement sur la base d'un prévisionnel de travaux de 620 000 euros HT avec une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 2.2 % des travaux, soit un montant prévisionnel total de 636 300 € HT.

APPROUVE la convention d'attribution du fonds de concours de l'Eurométropole de Metz et autorise M. le Maire à la signer.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **interventions**

M. le Maire précise qu'un article spécifique est inclus dans le bulletin municipal qui sera tout prochainement distribué et dans lequel les lecteurs trouveront toutes informations sur les travaux, leur calendrier d'exécution et les raisons du choix des localisations.

M. LOCQUET regrette l'absence de cohérence dans la motion précisant qu'il aurait d'abord fallu approuver l'ensemble du programme puis sa première tranche, et souhaite également des explications sur les 620 000 euros qui y sont mentionnés, notamment savoir si tous les éléments ont bien été pris en compte dans les devis.

M. FRANZKE confirme que tous les travaux et aménagements ont bien été intégrés aux devis.

M. BURGUND ajoute que les comptes rendus de la Commission des Travaux sont distribués aux élus et qu'il suffit de les lire pour y trouver les réponses souhaitées.

M. FRANZKE regrette effectivement que tout le monde ne les lit pas.

M. LOCQUET s'interroge aussi sur la cohérence qui a présidé au choix des rues, expliquant que la rue du Stade et le chemin des Mages lui semblent plus importants que le chemin des Cents Livres ou la route touristique.

M. le Maire rappelle que le choix de la municipalité a été d'enfouir les réseaux de toutes les rues sans exclusive. La concrétisation progressive de ce postulat se fait :

- en fonction des travaux décidés par l'Eurométropole : il en est ainsi pour la route touristique dont l'Eurométropole a programmé la réfection en 2023 et il est opportun d'en profiter pour nos propres travaux,
- selon une cohérence géographique : le chemin des Cents Livres est proche de la route touristique et son intégration n'est en conséquence pas illogique,
- en tenant compte de l'enveloppe financière disponible : le solde disponible permet de financer l'enfouissement des réseaux de la rue du Stade.

M. Le Maire précise aussi que trois secteurs ont été définis pour un montant approximatif de 600 000 euros chacun, excluant toutefois :

- la route de Longeville en raison des mouvements de terrains actuels qu'il faut préalablement résoudre
- ainsi que la voie de la Liberté en raison du coût très important qu'il faudra y consacrer - environ 800 000 euros - et à intégrer dans l'éventuelle requalification de cette voie comme évoqué lors de la réunion publique du 23 septembre 2022.

S'agissant enfin de la rédaction du rapport qui pose problème à M. LOCQUET, M. le Maire précise qu'elle résulte des souhaits de l'Eurométropole de Metz.

#### **votes**

abstentions : 2	MM. LOCQUET et KRAUS
contre : 0	
pour : 19	adopté à la majorité

### **Point n° 9 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

#### **rapport**

M. le Maire indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Scy-Chazelles son budget principal et ses éventuels budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;
- Que compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Scy-Chazelles à compter du budget primitif 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions**

M. le Directeur Général des Services donne deux précisions :

- nous anticipons l'application de cette norme applicable en 2024 en contrepartie d'un accompagnement de la Trésorerie,
- il sera difficile de comparer les budgets 2022 et 2023 en raison de ce changement, mais nous nous efforcerons de présenter des données comparables.

M. NEYHOUSER regrette que les élus manquent de temps pour bénéficier d'une formation sur cette nouvelle nomenclature budgétaire, ce qui leur aurait permis de mieux l'appréhender.

M. le Maire répond que ce n'est pas forcément par manque de temps mais il est vrai que les retraités peuvent plus facilement s'y consacrer.

### **votes**

abstentions : 0	
contre : 0	
pour : 21	adopté à l'unanimité

### Point n° 10 - Vente de terrains

M. FRANZKE se retire de la salle du conseil municipal durant l'examen et le vote du point.

#### Rapport

Madame Catherine BASSOT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur HERRMANN Frédéric et Monsieur LAURENT Arnaud ont émis le souhait d'acquérir de manière partagée, la parcelle communale initialement cadastrée section 5 n°181 d'une surface de 2 ares 30 attenante à leurs parcelles.

Après division de la parcelle 181 et nouvel arpentage, Monsieur HERRMANN se porte acquéreur de la parcelle 250 d'une surface de 1a34ca au prix de 150 € l'are et Monsieur LAURENT se porte acquéreur des parcelles 248 d'une surface de 31ca et 249 d'une surface de 63ca au prix de 150 € l'are.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la vente de ce terrain communal à Monsieur HERRMANN Frédéric et Monsieur LAURENT Arnaud pour le montant proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de ces terrains communaux à Monsieur HERRMANN Frédéric et Monsieur LAURENT Arnaud dans les conditions citées ci-dessus.

PRECISE que les frais d'arpentage et de rédaction d'acte seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### interventions

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle abandonnée, en cul-de-sac, non entretenue ni utilisée et dépendante du domaine privé de la commune et que sa cession ne nécessite aucune procédure de déclassement.

M. NEYHOUSER demande si cette parcelle abandonnée est incluse dans le PAEN.

Mme BASSOT le confirme.

M. NEYHOUSER estime en conséquence que cette cession traduit une appropriation privée d'un terrain situé dans le PAEN qui n'a pas cette vocation d'accroissement d'un domaine privé, même pour de petites surfaces et surtout pour un prix notoirement dérisoire. Cette position est indépendante de la qualité des acquéreurs et c'est une question de principe.

Mme BASSOT rappelle que c'est un ancien chemin totalement inutilisé, entouré de part et d'autre par les propriétés privées des futurs acquéreurs et n'aboutissant nulle part. Il ne servira jamais à autre chose.

M. NEYHOUSER pense qu'accepter cette vente pourrait servir de précédent au détriment de la vocation du PAEN.

M. le Maire comprend bien l'arrière-pensée de M. NEYHOUSER et ajoute que le PAEN n'interdit pas de telles ventes pour peu qu'elles soient motivées et conformes à ses principes, ce qui est ici le cas :

- M. HERRMANN a l'intention d'y créer un verger,
- M. LAURENT a besoin d'un espace pour ses chevaux dans le cadre des promenades équestres qu'il envisage de créer.

Il concède cependant qu'on ne peut effectivement pas empêcher certains de penser que ces ventes puissent valoriser les propriétés privées des acquéreurs.

M. NEYHOUSER dit que ces motivations ne sont pas précisées dans le rapport et qu'on ne peut pas les deviner sauf à poser des questions en séance du conseil municipal.

M. le Maire répond que justement les débats en conseil municipal permettent de donner toutes précisions demandées par les élus.

M. NEYHOUSER dit que ces précisions devraient figurer dans le rapport de présentation plutôt qu'être données de vive voix sur demande des élus. Ce déficit d'information génère des questions pouvant être mal interprétées, ce qui pourrait être évité, et ce d'autant que les superficies en cause sont négligeables.

M. LOCQUET précise que ce déficit d'information se retrouve dans le point suivant. Il demande s'il n'y a pas une procédure à respecter pour de telles ventes, une estimation de France Domaine à solliciter, une commission à réunir.

M. le Maire précise :

- en premier lieu qu'il y avait effectivement une commission chargée d'étudier les ventes de terrains mais qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années,
- que la consultation de France Domaine n'est pas obligatoire et que dans ce périmètre la SAFER a fixé des prix en fonction de la localisation des terrains (de 75 euros à 150 euros l'are) et préempte systématiquement dès lors que ses prix sont dépassés, et ce pour éviter toute spéculation ou surévaluation. En dessous des plafonds imposés et à défaut de réaction de la SAFER la commune est libre de fixer ses prix de vente, mais trop augmenter les prix et dépasser les plafonds imposés nous expose forcément au risque de préemption.

M. LOCQUET insiste tout de même sur le respect d'un certain formalisme et demande si un dépassement dérogatoire des plafonds est possible. Il illustre sa démonstration par le cas d'une vente en 2017 d'un terrain classé en zone "N" situé chemin de la Frécote, estimé à 800 euros l'are par France Domaine et finalement vendu 2 560 euros l'are pour tenir

compte de la valorisation de la propriété ainsi obtenue par l'acquéreur. M. LOCQUET estime que c'est ici le même cas de figure, et que le chemin devrait donc être vendu plus cher.

M. le Maire rappelle que le chemin dont il est question est situé dans le PAEN, ce qui n'est pas le cas de l'exemple cité par M. LOCQUET et qu'augmenter le prix de vente provoquerait la préemption de la SAFER.

M. LOCQUET pense que ce raisonnement est opposable à des agriculteurs ou des porteurs de projets agricoles. Il demande en conséquence si des assurances ont été données par les acquéreurs sur ce point et si on est sûrs qu'ils soient respectés.

Mme BASSOT ajoute que les acquéreurs sont de bonne foi et que, de toute façon, ils ne pourront jamais rien faire de ces terrains.

Mme SANCHEZ, qui connaît ce secteur, confirme les propos de Mme BASSOT.

M. le Maire précise que les conditions d'usage des terrains du PAEN sont restrictives et que les acquéreurs n'en feront rien d'autre que concrétiser les projets annoncés.

Mme BASSOT dit qu'on ne peut pas contrôler en permanence les gens. C'est aussi une question de confiance.

M. LOCQUET reste sur ces positions malgré toutes les précisions données.

Pour ce qui est des prix, Mme BASSOT rappelle les propos de M. le Maire sur le contrôle par la SAFER.

S'agissant de la commission d'examen des dossiers, Mme BASSOT explique que les conditions exigées par ses membres et les justifications et motivations demandées aux porteurs de projets jamais suffisantes à leurs yeux ont fini par décourager toute entreprise et ont abouti à une paralysie totale du PAEN unanimement déplorée actuellement. Consciente du problème, l'Eurométropole a récemment recruté une chargée de mission spécialement affectée à la réactivation du PAEN.

#### **votes**

abstentions : 0	
contre : 3	MM. LOCQUET, NEYHOUSER et KRAUS
pour : 17	adopté à la majorité (M. FRANZKE s'est retiré pendant ce point)

#### **Point n° 11 - Vente de terrains**

M. FRANZKE reprend sa place après le vote du point n° 10.

#### **rapport**

Madame Catherine BASSOT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur MEYER Christophe et sa compagne Madame QUESTE Delphine ainsi que Monsieur OMINETTI Éric ont émis le souhait d'acquérir plusieurs parcelles communales attenantes à leurs terrains pour une surface totale de 42 ares 82.

Après division des parcelles et nouvel arpentage :

- Monsieur MEYER Christophe et Madame QUESTE Delphine, se portent acquéreurs de la parcelle 332 d'une surface de 4a60ca, de la parcelle 333 d'une surface de 9a18ca et de la parcelle 334 d'une surface de 2a66ca au prix de 150 € l'are.
- Monsieur OMINETTI se porte acquéreur de la parcelle 331 d'une surface de 14a22ca au prix de 150 € l'are.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente de ces terrains communaux dans les conditions citées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de ces terrains communaux à Monsieur MEYER Christophe, Madame QUESTE Delphine et Monsieur OMINETTI dans les conditions citées ci-dessus,

PRECISE que les frais d'arpentage et de rédaction d'acte seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **interventions**

M. le Maire signale ici que nous sommes dans la même configuration que le point précédent et que les motivations sont identiques pour chaque acquéreur, à savoir la création de vergers avec en plus, pour Monsieur OMINETTI, le parcage d'un cheval.

Il ajoute qu'il s'agit de terrains pentus et enclavés.

M. LOCQUET répète les observations formulées par le groupe d'opposition lors de l'examen du point n° 10, à savoir faible prix de vente, déficit d'information et absence de formalisme.

M. NEYHOUSER y ajoute l'insuffisant espace pour l'élevage d'un cheval qui demande selon lui un hectare par animal.

Illustrant son manque d'information, M. NEYHOUSER regrette d'ignorer la suite donnée au projet présenté par un chevrier désireux de s'installer dans le PAEN.

Mme BASSOT répond que ce dossier est en cours d'étude et que l'absence de réponse déplorée par M. NEYHOUSER illustre parfaitement l'incohérence du fonctionnement du PAEN déplorée plus avant. Elle assure cependant que ce dossier est en cours d'examen.

M. le Maire répond que les personnes concernées ont été reçues et ont expliqué leurs motivations. Il rappelle également ses propos relatifs au point n° 10.

### **votes**

abstentions : 0	
contre : 3	MM. LOCQUET, NEYHOUSER et KRAUS

pour : 18	adopté à la majorité
-----------	----------------------

**Point n° 12 - Course des jeunes – versement d’une subvention à l’association "Docteur Sourire"**

**Rapport**

Madame Claire ADAM, Adjointe en charge de la vie associative, du tourisme, des affaires scolaires et périscolaires explique aux membres du Conseil Municipal que l’association "Docteur Sourire" intervient principalement dans les hôpitaux lorrains pour soutenir les enfants malades.

L’association s’associe aussi à des manifestations qui concourent à recueillir des fonds pour financer leurs actions.

C’est dans ce cadre qu’une course des jeunes a été organisée le 17 septembre dernier au stade de football de Scy-Chazelles qui a réuni une centaine de participants.

Le principe de cette action caritative est que les participants versent une somme de 2 euros à l’association pour le premier tour effectué. Pour chaque tour supplémentaire, la commune verse un euro au bénéfice de l’association.

Au final, 642 tours supplémentaires ont été effectués. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d’un montant de 642 euros au bénéfice de l’association "Docteur Sourire".

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 642 € à l’association "Docteur Sourire".

CHARGE le Maire de l’exécution de la présente délibération

**Interventions**

Pas d'intervention

**Votes**

abstentions : 0	
contre : 0	
pour : 21	adopté à l'unanimité

**Point divers : Les actions de la commune en matière d’économie d’énergie**

M. le Maire précise que ce point fait suite à une demande de M. KRAUS, ajoutant qu'il s'agit d'un exposé sans vote.

M. le Maire, M. FRANZKE et M. le Directeur Général des Services commentent le document projeté joint en annexe du présent procès-verbal.

---000---

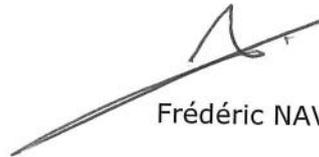
Plus personne ne demandant la parole M. le Maire lève la séance à 20h30.

Le secrétaire :



Christian HANEN

Le Maire :



Frédéric NAVROT